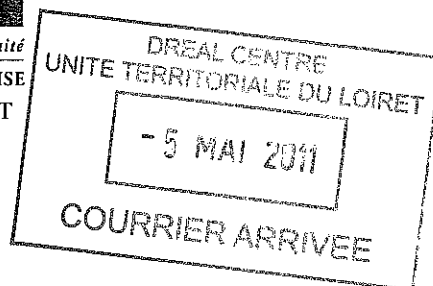


Rubriques OK le
5/5/11 à 15h41

05102 2011 0477 ape



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET



Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Gilles Nagot
TELEPHONE : 02.38.42.42.80
BOITE FONCTIONNELLE : gilles.nagot@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : maj/Soccoinchaingy/ap

ORLEANS, le

22 AVR. 2011

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE
de l'installation de stockage et de traitement de sables de fonderie
exploitée par la société SOCCOIM,
zone d'activité « Les Pierrelets » à CHAINGY**

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 autorisant à titre définitif la société SOCCOIM ONYX CENTRE à exploiter une installation de stockage et de traitement de sables de fonderie à CHAINGY, zone d'activités « les Pierrelets » ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 imposant des prescriptions complémentaires à la société ONYX CENTRE – SOCCOIM SA pour l'exploitation d'un forage à CHAINGY ;

VU le courrier de la société VEOLIA en date du 18 octobre 2010 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mars 2011;

CONSIDERANT que la nomenclature des installations classées a été modifiée par les décrets susvisés qui ont notamment abrogé la rubrique de classement 167 C figurant à l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de mettre à jour le classement administratif de l'établissement ;

➔ Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ① Standard : 0821.80.30.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisé, le présent arrêté peut être pris sans consultation préalable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, étant donné qu'il n'impose pas de nouvelles prescriptions à l'installation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2002 susvisé est ainsi rédigé :

« Article 1.3 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa		Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2782		A	Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation.	-	-	-	30 000	t/an
2515	1	A	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	> 200	kW	327	kW

A : autorisation. »

Article 2 :

Le Maire de CHAINGY est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté. Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel

Article 3 - Affichage

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Maire de CHAINGY et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le

22 AVR. 2011

Pour le préfet,
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint,


Victor DEVOUGE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

401 RVA 5 2

DIFFUSION

- ☐ Original : dossier
- ☐ Société SOCCOIM
- ☐ M. le Maire de CHAINGY
- ☐ M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- ☐ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement -6 rue Charles de Coulomb – 45077 ORLEANS Cédex 2
- ☐ M. le Directeur Départemental des Territoires
- ☐ M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale du Loiret – Unité Santé Environnement
- ☐ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

